ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 295

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Préalablement à la promulgation de la présente loi, le Gouvernement publie un rapport détaillant la nature, le statut juridique et les effets environnementaux attendus de l'ensemble des projets de fermes solaires associés à la concession autoroutière entre Castres et Toulouse. Ce rapport précise notamment :

- 1° Si ces installations sont comptabilisées comme mesures de compensation écologique au sens du code de l'environnement ;
- 2° Les surfaces concernées, la nature des milieux impactés, et les bénéfices écologiques réellement démontrés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de concession de l'A69 mentionne l'installation de fermes solaires. Cet amendement vise à garantir la transparence sur leur nature exacte et leur éventuelle valeur compensatoire, afin d'éviter toute confusion entre, compensation environnementale et simplification de communication.